

REGLEMENT DU CONCOURS « GRAND JEU D'AVRIL »

La société SAINT ALGUE France SAS, Société par Action Simplifiée dont le capital est de 6.300.800 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 969 201 300, ayant son siège social au 104, Avenue Charles de Gaulle-92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Mac Aublet en sa qualité de Président (ci-après dénommée : « la société organisatrice ou SAF »), titulaire de la marque COIFF&CO, organise du 1er au 30 avril 2024 inclus, organise un jeu avec obligation d'achat, dans les salons participants et dont le règlement est présent sur son site officiel Coiff&Co : <http://www.coiffandco.com/>, intitulé « Jeu-concours – Grand Jeu d'Avril » (ci-après dénommé : « le Jeu »), en France Métropolitaine (Corse comprise).

Article 1 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Monaco, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Une seule participation par personne sera prise en compte (même nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail, même adresse IP)

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Article 2 : MODALITES & CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est se décompose en deux jeux : un instant gagnant et un tirage au sort.

I) L'instant gagnant

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant devra :

- Avoir réalisé l'une des prestations suivantes dans un des salons de coiffure Coiff&Co participants au jeu concours (voir annexe) : Une coupe + une technique ; une coupe + achat d'un produit
- Faire tourner la roue 100% gagnante

II) Le tirage au sort

Pour accéder au Jeu et confirmer sa participation au tirage au sort, le Participant devra :

- Avoir réalisé l'une des prestations suivantes dans un des salons de coiffure Coiff&Co participants : une coupe + une technique ; une coupe + achat d'un produit

Suite à cette prestation, le client pourra accéder au site du jeu-concours via le QR code qui figure sur la roue 100% gagnante

- Se connecter au site www.mon-jeu-concours.com/coiffandco-parc-asterix-2024/11/index.html

- Compléter le formulaire d'inscription avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone portable, et salon Coiff&Co
- Cliquer sur le bouton « JE TENTE MA CHANCE » pour confirmer son inscription

En participant au Jeu concours, le joueur accepte que les informations renseignées dans le formulaire soient intégrées dans le Référentiel Client Unique Coiff&Co. Ces informations sont nécessaires pour le bon déroulement du Jeu.

Les participants ont la possibilité d'adhérer au programme de fidélité Coiff&Co en cochant un opt-in spécifique. Si le participant décide d'adhérer au programme de Fidélité Coiff&Co, il sera automatiquement opt-in sur l'envoi des communications Fidélité (E-mail et SMS). Suite à cette adhésion au programme de fidélité Coiff&Co, il ne recevra pas de communications tant qu'il n'aura pas réalisé une prestation dans un salon de coiffure Coiff&Co. Ce salon deviendra son salon de rattachement Fidélité dans lequel il pourra bénéficier de ses offres.

Les participants peuvent également choisir de recevoir les bons plans et actualités de la marque Coiff&Co par e-mail via un opt-in spécifique.

Le participant pourra ensuite se désinscrire de la réception des communications Coiff&Co à l'aide des liens prévus à cet effet et présents dans chaque communication de la marque.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour l'instant, le gagnant est désigné instantanément après avoir tourné la roue, et obtiendra sa dotation à la suite du Jeu.

Pour le tirage au sort, les gagnants du concours sont désignés par tirage qui sera réalisé le 13 mai 2024.

Les gagnants seront contactés par mail à la suite du tirage au sort et au plus tard le 31 mai 2024.

Le participant recevra son lot par courrier à l'adresse postale directement par le partenaire Parc Astérix.

Article 5 : DOTATION

La dotation globale est composée de la manière suivante :

I) Instant gagnant

- 300 coupons bons plans : 2€ de remise immédiate sur le produit acheté ; 2€ de remise sur la coupe femme (à valoir au prochain passage en salon) ; 1° de remise sur la coupe homme (à valoir au prochain passage en salon)
- 100 échantillons Wella ULTIMATE REPAIR d'une valeur unitaire de 0,60€ TTC

- 100 sacs shoppings d'une valeur unitaire de 0,92€ TTC

II) Tirage au sort

- 5 séjours au parc Astérix pour 4 personnes composés chacun de : 4 entrées adultes pour 2 jours au Parc Astérix, 1 nuit à l'hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans l'un des hôtels partenaires du Parc Astérix (selon calendrier d'ouverture du Parc et disponibilité des hôtels, frais de dossier et de parking de l'hôtel inclus) + petit déjeuner et diner pour 4 personnes. Pour une valeur unitaire de 1230€ TTC.

Chaque séjour est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 1er janvier 2026, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (31 janvier 2026) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

- 300 entrées adultes au Parc Astérix. Valable pour 1 personne et 1 journée, du 30/03/2024 au 01/01/2026 (hors 8,9,10,11,18,19 mai et hors journées et soirées des 12,19,26,30,31 octobre, 1er et 2 novembre 2024 et hors événements spéciaux) et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Parking non inclus.

Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (1er janvier 2026) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Dotations d'une valeur globale de 1292€ TTC

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail, même adresse IP).

Les dotations ne peuvent être échangées contre leur valeur en espèces.

Tous les frais accessoires type : trajet, transport sur place, hébergement, repas etc. seront à la charge exclusive participant sauf mentions contraires dans le cadre des séjours stipulées ci-dessus.

Article 6 : ATTRIBUTION DES PRIX

Tout bulletin de participation gagnant se révélant être non conforme au présent règlement, entraînera immédiatement la disqualification du gagnant concerné et la remise de la dotation au bulletin gagnant par défaut.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée par le gagnant à toute autre personne.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si pour une raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice était contrainte d'annuler ce concours.

Article 7 : RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de Force Majeure telle que définie par la jurisprudence française ou si la dotation ne pouvait être fournie en son intégralité. Dans la mesure du possible, il serait alors proposé au gagnant des lots de même nature.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de Force Majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 8 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Réglementation sur la protection des données applicable (qui désigne le Règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données applicable au 25 mai 2018) et la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société Saint Algue France SAS. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SAINT ALGUE
« SAINT ALGUE FRANCE - GRAND JEU D'AVRIL »
104 Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Les données collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société Saint Algue France SAS et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants et au bon déroulement du concours.

Les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que dans le cadre du concours.

Si vous estimez, après nous avoir contactés ne sont pas respectés ou que le traitement de votre participation n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin des inscriptions au concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 : LITIGES

Toute contestation relative à ce concours ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de trente (30) jours après la fin du concours, soit le 30 juin 2024.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent au préambule de ce règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort par les tribunaux compétents de Paris.